

## DECISION N° 77-2022

**Objet : Prestation d'abonnement aux services d'information juridique et d'aide à la décision de SVP (inférieur à 40 000 € HT)**

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1, en date du 17 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 40 en date du 31 janvier 2017 relative aux délégations du Président ;

VU la décision 24-2020, en date du 25 février 2020, autorisant la signature d'un contrat avec une plateforme d'informations juridiques LEXIS NEXIS ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a nécessité d'accéder à une source d'information juridique claire, fiable et mise à jour régulièrement pour ses besoins et plus adapté avec le recours équilibré entre les services de notre avocat conseil et d'un conseil juridique de premier niveau pour les affaires courantes en vue de réaliser des économies sur la partie recours à l'avocat

**CONSIDERANT** que le contrat répond aux exigences de l'article R2122-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

**CONSIDERANT** la demande de résiliation de l'abonnement contracté auprès de la société LEXIS NEXIS en date du 30 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que le choix s'est porté sur une entreprise reconnue pour sa technicité en la matière ;

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer la proposition de la société SVP

Immeuble Dock en Seine

3, rue Paulin Talabot

93585 Saint-Ouen cedex

selon les conditions décrites ci-après.

**Conditions du contrat :**

Abonnement aux services d'information juridique et d'aide à la décision

**Durée du contrat :**

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature du bon de commande

**Montant du contrat :**

Contrat annuel avec une période test de 3 mois (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022) avec 50% de réduction sur les 3 premiers mois, puis tarif normal au prix de 760 € H.T. mensuels.

**Autres dispositions du contrat :**

Aucun acompte n'est sollicité. Les dispositions du CCAG de fournitures et de services en vigueur sont applicables.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

***En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.***

Fait à Civray le 31 août 2022

Le Président,  
Jean-Olivier GEOFFROY

